

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT N ° 2819

présenté par
Mme Brugnera, Mme Dupont, M. Raphaël Gérard, Mme Peyron, M. Marion, Mme Rilhac,
Mme Petel, M. Roseren, Mme Clapot, M. Cormier-Bouligeon, Mme Tanzilli, M. Mendes,
Mme Errante, Mme Métayer, Mme Melchior et Mme Tieгна

ARTICLE PREMIER

Rétablir le 3° de l’alinéa 10 dans la rédaction suivante :
« 3° Un soutien à l’entourage de la personne malade y compris après le décès. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire l’accompagnement de l’entourage de la personne malade au-delà du décès de cette dernière.

Dans le contexte de ce projet de loi, de nouveaux deuils spécifiques vont émerger. Cette modification vise donc à accompagner l’entourage y compris lors de son deuil et à tranquilliser la personne malade dans la prise en charge de sa douleur et de la fin de vie, quant à l’accompagnement dont ses proches bénéficieront également.

Cet amendement a été travaillé en lien avec l’association Empreintes.